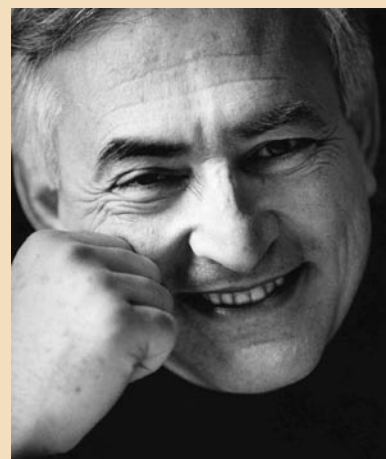


35
Journal de la Fédération du Parti Socialiste d'Ille-et-Vilaine

ISSN : 0760 - 5404



N° 169 - MARS 2005 - 0,76 EURO

Réunion ouverte à tous

avec

DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le mardi 22 mars, 20 h 30
Maison du Champ de Mars
à RENNES
dans le cadre du

Edito : [page 2](#) • Projet et calendrier des réunions des groupes du projet : [pages 3 et 4](#) • Est encartée en dossier la chronique mensuelle, «d'un référendum militant à un référendum citoyen», numérotée de I à IV.

projet **socialiste**

La fiscalité mixte pour de nouvelles ambitions⁽¹⁾

La décision que vous nous proposez de prendre ce soir⁽¹⁾ trouve sa place dans l'histoire de la construction de notre intercommunalité, des outils et des moyens, que nous nous sommes donnés pour lui donner corps.

Le district a été financé par la participation des communes de 1970 à 1989, date à laquelle la fiscalité propre a été approuvée par 77% des élus. En 1992, la taxe professionnelle communautaire a été approuvée par 68 voix contre 10. Plus récemment, le passage en communauté d'agglomération a lui aussi permis de développer nos ressources. Ces évolutions se sont toujours effectuées au profit d'une véritable stratégie de développement.

Il ne s'agit pas, ici, de dresser le catalogue des nombreuses concrétisations de ce développement. La première ligne de métro et prochainement l'ouverture des Champs Libres⁽²⁾ l'illustrent fort bien, dans l'opposition qu'ils ont subie, comme dans le succès qu'ils rencontrent ou qu'ils vont rencontrer auprès des habitants de notre agglomération.

Aujourd'hui comme hier, il s'agit d'adapter nos capacités financières à la stratégie qui doit être la nôtre devant un certain nombre de défis à relever. Citons ici les plus importants

qui consistent à continuer de faire de notre agglomération un pôle d'attractivité à l'échelon européen.

Nous devons accueillir, soutenir et diversifier l'activité économique. Nous devons lui proposer un environnement universitaire et de recherche de haute

qualité. Nous devons faire que chacun puisse vivre et donc se loger, se déplacer et s'épanouir sur notre territoire. Notre agglomération, moteur du développement de notre département et de notre région, doit, par les modes de communication et de transport, être toujours plus en proximité avec les espaces national, européen et mondial.

Contrairement à ce que beaucoup ont tenté, tentent et tenteront de faire croire, l'impôt est un outil noble pour cette stratégie de développement.

Parmi ceux qui diront NON à la fiscalité mixte ce soir, il y a ceux qui, par une vision étriquée ou à courte vue, penseront que la commune qu'ils représentent ne tirera pas suffisamment bénéfice de cette décision, c'est sans nul doute se tromper d'échelle et de grille d'analyse. C'est un contresens pour



Par **Frédéric BOURCIER**
Premier Secrétaire Fédéral

la construction d'une intercommunalité.

Il y aura aussi ceux qui refuseront par principe et/ou par démagogie l'impôt, ce peut être parfois les mêmes. Il serait intéressant qu'ils nous expliquent quelle stratégie alternative de développement ils nous proposent sans se donner de moyens.

Ils ne le font pas ce soir. Pour beaucoup, ils suivent le chemin stérile de l'opposition municipale rennaise. On utilise par facilité la critique de la méthode, on jette des chiffres fantaisistes — jamais les mêmes — en pâture dans le débat public, pour finir par le démagogique «et la démocratie dans tout ça», oubliant au passage quelles formations politiques ont empêché l'élection au suffrage universel direct des élus dans les structures intercommunales. Ils nous promettent pour bientôt une liste de pétitionnaires dont la quantité sera très éloignée de celle qui réclamait un référendum sur le VAL. Quant aux «Palais de la République», aux dépassements des «grands travaux», à l'évocation de la morale en politique, on aurait pu s'attendre, au milieu de l'affaire Gaynard, à un peu plus de pudeur.

On avait l'habitude que cela vienne d'une organisation politique, qui ne siège pas dans ce conseil.

L'exemple, au niveau de l'Etat, des limites de l'exercice de la baisse des prélèvements est là. Ce gouvernement la fait peser indirectement sur les collectivités par le transfert de compétences et de charges. Il le fait très directement sur les Français qui souffrent et contestent dans les urnes et dans la rue les décisions qu'il prend ou ne peut plus prendre, faute de moyens. Il est à craindre que jamais les adversaires de l'impôt ne résolvent cette contradiction de faire autant ou plus avec moins de moyens pour mettre en œuvre.

Une nouvelle fois, Monsieur le Président, vous allez nous permettre de garder une véritable ambition politique pour notre territoire, celle de mettre en place, solidairement, une stratégie de développement durable. J'espère que nous serons nombreux à vous accompagner dans ce choix d'avenir⁽³⁾.

1 - Intervention de Frédéric Bourcier, Adjoint au Maire de Rennes, Conseiller communautaire, lors de la séance du Conseil d'agglomération Rennes-Métropole, réuni le jeudi 3 mars dernier, séance consacrée à la fiscalité mixte.

2 - Nouvel équipement culturel rennais qui regroupe le musée, la bibliothèque municipale et l'Espace des Sciences.

3 - A l'issue des débats, la fiscalité mixte a été adoptée par 76 voix pour, 25 voix contre.

AGENDA

Mercredi 23 mars : 20 h 30
au local fédéral,

Réunion d'organisation du Oui au référendum

Vendredi 1^{er} avril : 20 h 30
au local fédéral,

Conseil Fédéral élargi aux Secrétaires de Section

Mercredi 6 avril : de 18 h 30 à 20 h 30
au local fédéral,

Réunion des Trésoriers de Section

Mercredi 13 avril : 19 h 00

à la salle du Pressoir de Cesson-Sévigné
(près du Centre culturel et de loisirs)

Réunion du bureau du CCAR et des Secrétaires de Section de l'agglomération rennaise, sur le budget de Rennes Métropole présenté par Guy Jouhier

D'UN RÉFÉRENDUM MILITANT ... À UN RÉFÉRENDUM CITOYEN.

(Chronique mensuelle de décembre 2004 à juin 2005)

par Jean RAUX, Professeur Emérite de Droit Européen

LA DIRECTIVE BOLKESTEIN

**La prestation de services :
une liberté incontournable
une «liberté fondamentale»**

**I. - La proposition
de directive Bolkestein...
dans le cadre du Traité de
Nice**



**1° - Une proposition
d'inspiration
nettement libérale...**

**... englobant
les services d'intérêt général**

La liberté de prestation de services, de caractère temporaire, et la liberté d'établissement, impliquant l'installation durable d'une entreprise, ont toujours été indissociables du marché commun (1957), et, plus encore du marché intérieur (1986) au même titre que la libre circulation des marchandises et des capitaux, ainsi que la libre circulation des travailleurs. Ces

La Commission devait prendre l'initiative d'une proposition de directive en application des traités en vigueur [Traité d'Amsterdam, Traité de Nice (Art. 47 § 2, Art. 57, 71,

La Commission a donc élaboré une proposition de directive à l'invitation du Conseil Européen de Lisbonne (2000) à la diligence conjuguée, côté français, de J. Chirac et de L. Jospin, et sous la responsabilité du commissaire néerlandais F. Bolkestein en charge du marché intérieur au sein de la Commission Prodi.

Son travail achevé, la Commission a déposé sa proposition auprès du Parlement européen et du Conseil, le 13 janvier 2004. La proposition de directive vise à faciliter l'exercice de la liberté d'établissement des

Le projet Bolkestein est de nature à faciliter les démarches administratives du prestataire de services dans les autres Etats-membres de l'Union. C'est indéniable. Son inspiration est cependant nettement libérale alors que le Traité de Nice ne l'imposait pas. C'est une option politique de F. Bolkestein trop vite endossée par ses collègues de la Commission.

L'inspiration libérale apparaît d'abord dans la délimitation large et floue du

libertés constituent, sur la base du Traité de Nice actuellement en vigueur, le fondement du grand marché sans frontières entre Etats-membres.

Dans la même logique, le Traité Constitutionnel (2004) fait du «marché intérieur» (Art. I. 3 § 2) un «objectif» fondamental, en rappelle les principes (Art. III. 130) ainsi que les règles majeures (Art. 144 à 150).

80 § 2]) et engager la procédure d'adoption prévue par le Traité de Nice (Art. 251). Les services représentent en effet 70% de l'acti-

prestataires de services ainsi que la libre circulation des services entre Etats-membres de l'Union.

Le choix des instruments pour y parvenir est-il le plus approprié? La Commission Barroso ne s'est guère posé la question tant l'orientation libérale de la directive Bolkestein était évidente. Elle en a volontiers endossé la responsabilité politique et a préféré la déréglementation à la lutte contre les discriminations.

C'était cependant sans tenir compte des réactions de l'opinion dominante, notam-

champ d'application, sans garantie pour les services d'intérêt général. L'approche retenue tourne le dos à l'harmonisation sectorielle adoptée par Jacques Delors, alors Président de la Commission, pour la libre circulation des marchandises ou la liberté de circulation de certains professionnels. Comment mettre dans le même panier les prestations d'officiers ministériels (notaires, huissiers de justice...) et celles des entreprises industrielles

Cependant, cet objectif devra à l'avenir être conjugué en cohérence avec l'ensemble des objectifs fondamentaux (Art. I, 3 § 1 à 4) pour assurer la conduite des politiques de l'Union. C'est dire que la liberté de prestation de services est incontournable et doit le demeurer (Art. I, 4) dans un contexte constitutionnel fort différent.

tivité économique de l'Union et près de 20% des échanges entre Etats-membres.

ment dans certains Etats-membres à plus hauts salaires et à charges sociales plus élevées, et à réglementations plus contraignantes. Sans tenir compte également de la réaction du Parlement européen attentif au développement de ses pouvoirs et de plus en plus à l'écoute des citoyens. Sans tenir compte enfin de la réaction tardive mais de plus en plus pressante de certains Etats-membres : Allemagne, Belgique, Portugal, et la France... en passe d'entrer en campagne référendaire.

commerciales ou artisanales? Comment appréhender globalement prestations des entreprises... et services sociaux de santé, d'éducation et de culture? Répondre au nom de la seule liberté de prestation de services, c'est gruger le consommateur et le travailleur doté d'une authentique formation professionnelle? C'est révéler un esprit de système ou plus encore une approche idéologique délibérée.

fondée sur le principe du pays d'origine

Des exemples !



Des conflits inévitables entre directives

Une proposition aux effets néfastes

2° - Les propositions socialistes



3° - Le «retrait» (?) de la proposition par la Commission Barroso.

Vers une «directive Mac Crevy» ?

II. - Le Traité Constitutionnel déterminant pour sortir de la crise

1° - La garantie des services d'intérêt général

Un droit fondamental

Au plan de la méthode, le recours au principe du pays d'origine est encore plus significatif, car il encourage «la concurrence libre et... faussée» alors que le Traité Constitutionnel la voudrait «non faussée» (Art. III, 3 §2). L'économie de

Une entreprise de Lettonie pourrait effectuer une prestation en Suède et une entreprise polonaise pourrait ouvrir un chantier en Allemagne, selon les lois en vigueur dans leur propre pays, sans avoir à s'implanter dans le pays d'accueil. Le dumping social pour cause de salaire et

Plus étonnant, la directive Bolkestein pourrait entrer en conflit avec une législation européenne en vigueur, par exemple une directive de 1996 sur le détachement temporaire des travailleurs (directive 71/96). Selon ce texte, les travailleurs temporairement détachés sont rémunérés dans le cadre social du pays d'accueil. Théoriquement, les conventions collectives leur sont op-

Tout porte à croire que la prestation de services est assimilée à une marchandise admise en libre circulation au nom du principe de reconnaissance mutuelle. Selon ce principe, un produit autorisé dans un Etat membre peut être commercialisé dans un autre Etat-membre si l'Union n'a pas estimé nécessaire d'harmoniser les normes

Pour leur part, le 27 janvier, les socialistes français, par l'intermédiaire de leur Bureau National, ont demandé que :

1° - Les services d'intérêt général soient dissociés des prestations de services et fassent l'objet d'une directive spécifique.

Devant la montée des critiques, la Commission Barroso a décidé à l'unanimité de retirer le texte de la «directive Bolkestein» (2 février 2005). Pour faire quoi ? «Pour le mettre à plat et en mesurer toutes les conséquences» suggère Michel Barnier

Le nouveau Commissaire chargé du marché intérieur et des services, l'Irlandais Mac Crevy est au travail. «Je vais écouter les préoccupations exprimées, et, si elles

Le Traité Constitutionnel est étranger à la crise ouverte par la «directive Bolkestein». Cependant, son apport pourrait être décisif pour sortir de cette crise, si le Traité Cons-

Les services d'intérêt général devraient faire l'objet d'une directive spécifique ou, mieux encore, sous l'emprise du Traité

Parce que la charte des droits fondamentaux intégrée à la Constitution avec force contraignante reconnaît la valeur d'un

marché cède le pas à l'économie déléguée, celle de l'Etat d'origine c'est-à-dire l'Etat «le moins disant» ou «le moins faisant». Inadmissible !

Les prestataires sont en effet soumis aux dispositions nationales de leur Etat-membre

de charge sociales serait nécessairement au rendez-vous.

Les nouveaux Etats-membres ne sont pas les seuls concernés. Des maçons britanniques pourraient venir travailler en Allemagne alors que leur profession n'est absolument pas réglementée à la différence

posables. Il y a néanmoins des exceptions pour des travaux de courte durée (répétés ?) et, en pratique, l'employeur peut se contenter de se référer aux normes minimales du pays d'accueil. Or, curieusement la directive n'y fait pas référence, comme elle ne fait pas plus de référence aux législations en cours de préparation ou de publication qui prévoient le contrôle dans le pays où le

de production. Un tel principe était apparu incontournable, après une phase d'harmonisation débridée à la plus grande satisfaction des services «de Bruxelles» !

Mais voilà ! le service n'est pas une marchandise, en raison même de la part d'innovation et d'adaptation constantes qu'il implique pour répondre aux besoins

2° - Certains services : santé, aide sociale et médicale, transports, logement social, les services de la culture et de l'audiovisuel, et l'ensemble du secteur éducatif, soient exclus de toute directive.

devenu ministre des Affaires Etrangères. Pour l'amender sans modifier l'inspiration libérale ? ou pour présenter une autre proposition d'une autre nature ? mais dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité Constitutionnel, de plus en plus

sont fondées, il faudra en tenir compte». Si le statu quo n'est pas une solution, il faut modifier le projet. Il faut donc maintenir la pression. Dans quel sens ? N'est-ce pas

titutionnel entrant en vigueur, avant même qu'une nouvelle proposition de directive soit adoptée. Si tel n'était pas le cas, la lettre et l'esprit du Traité Constitutionnel pour-

Constitutionnel, pourraient faire l'objet d'une «loi-cadre spécifique».

Pourquoi ?

«droit fondamental» à «l'accès aux services d'intérêt économique général» (Art. II. 96) «afin de promouvoir la cohésion sociale et

(d'origine) et non aux dispositions de l'Etat d'accueil où est effectuée la prestation. Bien plus, c'est l'Etat d'origine, à l'exclusion de l'Etat d'accueil, qui est chargé du contrôle de l'application de la législation existante.

de cette même profession fortement réglementée en Allemagne. Un architecte d'un autre Etat-membre pourrait intervenir en France sans être soumis aux obligations de garantie de longue durée, etc...

service est effectué, par exemple la proposition sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, c'est incohérent ! On pourrait conclure à une renationalisation plutôt qu'à une communautarisation du droit applicable, voire, paradoxalement, à la primauté du droit national (celui du pays d'origine) sur celui de tout autre Etat d'accueil.

du demandeur. Le service n'est pas une chose, il ne peut être produit à la chaîne. «Les services sont des hommes et des femmes au travail» répondant à des besoins spécifiques et à des exigences souvent mûrement réfléchies.

3° - Les services marchands fassent l'objet d'une harmonisation sectorielle garantissant le niveau des qualifications professionnelles, les droits des usagers, des patients ou des consommateurs.

4° - Le principe du pays d'origine soit abandonné.

présent à l'esprit des membres du Parlement européen et du Conseil compétents en dernier ressort sur la base du Traité de Nice (Art. 251).

le moment de prendre appui sur le Traité Constitutionnel paraphé par les 25 sur la base d'un dernier compromis réalisé sous présidence irlandaise.

raient même être pris en considération de façon informelle, le Traité de Nice étant encore en vigueur. **En voici l'intérêt.**

territoriale de l'Union», objectif fondamental reconnu à l'article I, 2 § 3, alinéa 3). C'est une première !

Une mission de service public incompatible avec une concurrence généralisée

Une base juridique spécifique en vue d'une loi européenne sur les SIG

2° - Le recours à une initiative populaire



3° - Une possible harmonisation sociale en liaison avec le marché intérieur

4° - Le recours à la majorité qualifiée

5° - Le respect des objectifs fondamentaux à caractère social

6° - Les exigences de cohérence sociale

Parce que, si les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général sont soumises aux «dispositions de la concurrence», c'est seulement «dans la mesure où l'application des dispositions ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur

Le Traité Constitutionnel en offre la base juridique pour la première fois. Les services économiques d'intérêt général constituent une «valeur» dans l'Union. Ils sont les instruments les plus appropriés pour assurer et développer la cohésion sociale et territoriale. L'Union et les Etats-membres veillent donc à ce qu'ils puissent accomplir leurs missions. En conséquence, «la loi européenne établit les principes et les conditions» (notamment économiques

L'article I, 47 § 4 comporte en effet une disposition innovante selon laquelle «des citoyens de l'Union peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions à soumettre une proposition appropriée».

Certes, il y a des conditions. Les citoyens doivent être au nombre d'un million au moins... mais ce n'est pas un obstacle au regard des 452 millions d'habitants de l'Union. Les partis politiques, les syndicats, les collectivités territoriales, les agents des services d'intérêt général, et les nombreux usagers feront vite le plein de signatures,

L'harmonisation n'est pas privilégiée par le Traité Constitutionnel, parfois même elle est expressément exclue en matière sociale (ex. Art. III 210, § 2 a). Elle a néanmoins droit de cité de façon sectorielle pour

La procédure de co-décision a été engagée sur la base du Traité de Nice (Art. 251), mais pourrait l'être sur la base du Traité Constitutionnel, en cas d'entrée en vigueur plus rapide de ce traité, ou, plus tard, en cas de révision toujours possible de la directive

Surtout, la loi-cadre européenne ou la loi-cadre portant modification de la directive précédemment adoptée sur la base du Traité de Nice devraient, dans l'un et l'autre cas, être arrêtées dans le respect des objectifs fondamentaux assignés à l'Union par le Traité Constitutionnel (Art. I, 3).

C'est-à-dire que l'acte relatif à la prestation de services devrait contribuer au développement d'un «marché intérieur» (Art. 3 § 2) mais devrait impérativement respecter «l'ensemble des objectifs» et, en particulier

Plus particulièrement, les exigences de cohérence sociale (Art. 117) semblent avoir échappé aux souverainistes de tout bord comme aux ultralibéraux, ou autres

a été impartie...» (Art. III, 166 § 2).

La concurrence entre entreprises, quelles qu'elles soient, ne peut en effet qu'être profitable aux consommateurs et bénéfique pour leur pouvoir d'achat. En revanche, elle est inacceptable si elle n'est pas canalisée et porte atteinte aux missions de service

et financiers) sans porter atteinte à «la compétence qu'ont les Etats-membres de fournir, de faire exécuter, et de financer ces services» (Art. III, 122). Le Traité Constitutionnel apporte donc une garantie dont la Commission pourrait s'inspirer en élaborant une nouvelle proposition de directive. Elle écarterait les services d'intérêt général du champ de la directive «prestation de services» et renverrait à une directive-cadre visant les services d'intérêt général. Mieux

par voie informatique. Les citoyens doivent être ressortissants d'un «nombre significatif d'Etats». La loi européenne n'a pas encore explicité cette condition. Par mimétisme avec les conditions de la majorité qualifiée, on pourrait convenir que les citoyens devraient être ressortissants d'au moins 55% des Etats représentant 65% de la population de l'Union.

Les citoyens doivent souligner la nécessité juridique d'une loi européenne... (ou par anticipation d'une directive). C'est par hypothèse le cas de figure en application du Traité Constitutionnel. Il s'agirait en

favoriser le «fonctionnement du marché intérieur»... et donc la mise en œuvre de la prestation de services. Une «harmonisation des systèmes sociaux» devrait s'avérer indispensable plus vite que prévu. L'article

adoptée. La majorité qualifiée au sein de Conseil ne serait plus une majorité pondérée en fonction de coefficients multiples et complexes, mais beaucoup plus simplement une double majorité de 55% des Etats-membres et de 65% de la population,

les objectifs de caractère social : «économie sociale de marché (hautement compétitive), qui tend au plein emploi et au progrès social...», lutte «contre l'exclusion sociale et les discriminations», promotion «de la justice et de la protection sociale, égalité entre les femmes et les hommes, solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant», «cohésion économique, sociale et territoriale et solidarité entre les Etats-membres» (Art. I, 3 § 3).

partisans du NON de l'ultra-gauche ou de «gauche frontale». Dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions, y compris donc le marché intérieur, l'Union a

public, telles qu'elles sont prévues par les législations et pratiques nationales. En un mot la dégradation du service public est inacceptable pour les citoyens de l'Union. Du jamais vu jusqu'alors y compris dans le Traité de Nice. **Comment y parvenir ?**

vaudrait évidemment surseoir et attendre l'éventuelle entrée en vigueur du Traité Constitutionnel.

Une interrogation subsiste : la Commission Barroso voudra-t-elle à l'avenir déposer une proposition de «loi» européenne en ce sens, au «vu de l'Art. 122» ?

Peut-être le ferait-elle avec plus d'empressement, si elle y était invitée par les citoyens en vertu du Traité Constitutionnel, ou, par anticipation et de manière informelle.

effet de reconnaître dans un acte spécifique de l'Union le droit à l'accès aux services d'intérêt général et le rôle des Etats pour garantir ce droit selon certains principes et conditions, en application de la Constitution.

Alors même que le Traité Constitutionnel ne serait pas (encore) entré en vigueur, la Commission ne pourrait pas, politiquement, ignorer une telle pression, relayée institutionnellement par le Comité Economique et Social et le Parlement européen qui se sont exprimé en ce sens en février 2005.

209 alinéa 3 pourrait servir de base juridique, combiné avec les dispositions relatives au marché intérieur... *a fortiori* si, contre vents et marées, le critère du pays d'origine était maintenu. Le sera-t-il ?

lorsque le Conseil a décidé sur proposition de la Commission, ce qui est le cas des grands Etats-membres. Les Etats comme l'Allemagne, la France et l'Espagne, *a priori* hostiles au critère du pays d'origine, s'en trouvent accrus.

«Une belle vitrine !» Mais à en croire J.-P. Chevènement comme Ph. de Villiers c'est «du bidon», c'est du pipeau».

Alors ! que dire de l'article III, 115 du Traité Constitutionnel selon lequel les différentes politiques de l'Union (marché intérieur, comme politique sociale) doivent être conduites «en cohérence» et en tenant compte de l'ensemble des objectifs de l'Union.

L'obligation de tenir compte des exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate...»

«Un niveau élevé de protection» en vue du fonctionnement du marché intérieur

III. - Perspectives ouvertes

Le Comité des régions et le Comité Economique et Social Européen

Le Parlement européen

De mars... à juin et après



«Le fonctionnement du marché intérieur» est d'ailleurs visé puisque l'Union a l'obligation d'adopter les mesures destinées à assurer cette mission «conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution» (Art. III, 130 § 1). Pour ce faire, la Commission investie du pouvoir d'initiative doit prendre pour base «un niveau élevé de protection en matière de santé et de protection

Ce qui est possible sous l'emprise du Traité de Nice ne devrait plus l'être nécessairement à l'avenir sur la base du Traité Constitutionnel. Le critère du «pays d'origine»

Le Comité des Régions sollicité pour avis a demandé que les régimes spéciaux, tel celui instauré par la «directive concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services», puissent déroger au principe du pays d'origine prévu par la directive Bolkestein ou la compléter.

Le Parlement européen, saisi en première lecture sur la base du texte initial de la proposition de directive, a réservé un accueil favorable à l'analyse très critique de son rapporteur Evelyne Gebhardt (PSE). Le rapporteur a démolé le critère du pays d'origine de façon objective, en se plaçant sur le plan du droit, et a ménagé l'avenir par une adhésion sans réserve au chantier de l'achèvement du marché intérieur. Selon la députée européenne socialiste allemande, une nouvelle approche s'impose. On ne saurait se contenter d'exclure divers secteurs de la portée de la directive, même

«La démocratie est en action», mais il ne faut pas oublier que la droite est majoritaire au Parlement européen et au Conseil et que la Commission est à leur image. Raison de plus pour maintenir la pression en s'appuyant sur le texte du Traité Constitutionnel en faisant campagne pour le faire ratifier. L'Espagne nous a montré «l'exemple» (20 février) en votant OUI à plus de 76% des

des consommateurs» (Art. III, 172). Cette exigence serait irréaliste si la Commission persistait dans son attachement au critère du pays d'origine. Le destinataire d'une prestation ne pourrait recevoir aucune garantie en ce sens de la part de son propre pays. On ne peut objecter que ce sont là des exigences sectoriellement limitées par le Traité. Celles-ci relèvent en effet de «dis-

avec ses effets contraires au Traité Constitutionnel devrait être considéré politiquement inacceptable avant d'être jugé à l'avenir juridiquement incompatible. Les premières

Plus revendicatif, il a exigé «d'exclure par principe les services d'intérêt général du champ d'application de la directive» (JOCE, C 18/02/2005). Le Comité Economique et Social Européen saisi pour avis a considéré le 24 février, que le principe du pays d'origine ne pourrait

si impérativement les services sociaux ou de santé doivent échapper à la directive. Le problème est que tous les Etats-membres n'ont pas la même conception des services d'intérêt général. Les réserves exprimées en séance ont souvent dépassé les clivages politiques.

Une proposition introduite par la droite consistant à demander l'adoption de la «directive Bolkestein» dans les meilleurs délais» a été repoussée par 289 voix contre 242 et 23 abstentions. Avec la gauche, l'UDF a voté contre, de même que le Front National et Roselyne Bachelot tandis que

suffrages (trop peu !) exprimés. La victoire des socialistes au Portugal, désormais détenteurs de la majorité absolue, entraînera la participation du Premier Ministre Socrates au Conseil Européen, et également de ministres socialistes dans les réunions du Conseil (des ministres). On peut espérer que les socialistes portugais seront plus sensibles à la défense des services d'intérêt

positions communes» finalisées en vue du «fonctionnement du marché intérieur». Qui prétend le contraire n'a pas lu le Traité, ou l'a lu mot à mot, sans placer le texte dans son contexte, au regard de sa fonction ou de sa finalité. Dans ces conditions, ne peut-on dire avec P. Junker, Président en exercice du Conseil : pourquoi la prestation de services ne serait-elle pas possible sur la base d'une référence au «pays hôte» ?

institutions européennes sollicitées ont exprimé plus que des réserves.

être accepté en l'état. L'acceptation du principe n'est envisageable qu'après une période d'harmonisation et sous réserve d'une directive spécifique consacrée aux services économiques d'intérêt général.

ses collègues UMP se sont contentés d'une abstention pour montrer «la nécessité de mettre à plat ce texte», comme le demande le gouvernement français.

Toutefois, la gauche n'a pas réussi à faire adopter des amendements réclamant le «retrait» de la proposition de directive «jugée inacceptable dans la mesure où elle se fonde sur le principe du pays d'origine». L'un de ces amendements, pourtant soutenu par les UMP, l'UDF et le FN, a été rejeté par 275 pour contre 253 et 13 abstentions (24 février).

général que ne l'ont été les sociaux-démocrates de centre droit dont Manuel Barroso fut le leader avant de devenir Président de la Commission européenne.

Rien n'est définitivement inscrit dans «le marbre constitutionnel», le rapport de forces demeure essentiel et les choix de la gauche ne sont pas ceux de la droite.

Jean Raux

*Professeur émérite de Droit Européen,
Section PS Rennes Nord-Est.*

Pourquoi laisser les autres décider de votre avenir ?



projet socialiste Prenez parti !

- Vous vous dites que le monde et la société d'aujourd'hui ne sont pas acceptable ;
- Vous vous dites que la droite est au pouvoir depuis trois ans et qu'il est temps de préparer un autre avenir ;
- Vous vous dites que la politique est l'affaire de tous, mais vous ne savez pas où en débattre ;
- Vous vous dites que vous avez des idées, mais vous ne savez pas comment leur donner de la force ;
- Vous vous dites que vous portez un projet, mais vous pensez qu'il n'y a personne pour vous entendre ;

Devenez adhérent-e du projet !

Jusqu'à la fin 2005, nous écrivons avec vous le projet que nous voulons pour la France.

Nous avons besoin de vous pour établir le bon diagnostic, pour réfléchir ensemble à ce que doit être la France de demain : pendant l'année 2005, vous pouvez devenir «adhérent-e du projet» pour la durée de son écriture ? Et plus si vous le désirez...

Nous avons besoin de votre participation, de votre imagination. Votre diversité sera notre richesse.

La victoire future de la gauche dépend des propositions que nous élaborerons ensemble et des engagements que nous prendrons pour l'éducation, l'emploi, le logement, l'environnement, les services publics, la solidarité, etc.

45 bis, boulevard de la Liberté • 35000 Rennes • <http://perso.wanadoo.fr/fede35.parti-socialiste> • Tél. 02 99 31 61 00

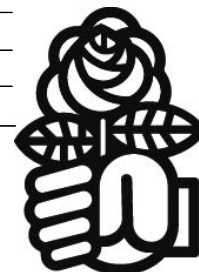
Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ e-mail : _____

Je souhaite participer au projet socialiste et verse la somme de 10 euros
chèque à l'ordre de l'ADFPS 35

Conformément à la loi du 19 janvier 1995 ce versement ouvre droit à 60% de réduction d'impôt dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera adressé.





Groupes de travail en Ile-et-Vilaine

Projet 2007 et calendrier des premières réunions

L'ENJEU DU TRAVAIL

Président : *Micaël FISCHER*
Rapporteur : *Vincent BAUDOIN*

JEUDI
24 MARS
20 heures

L'ENJEU DU TERRITOIRE

Présidente : *Rozenn GEFFROY*
Rapporteurs : *Benoît LERAY*
Emeline DESCHAMPS

MERCREDI
6 AVRIL
20 heures

L'ENJEU EUROPÉEN

Présidente : *Marine CLABÉ*
Rapporteur : *Stéphanie POPPE*

MARDI
29 MARS
18 h 30

L'ENJEU INTERNATIONAL

Président : *Jean-M. BOUCHERON*
Rapporteur : *Laurence DUFFAUD*

JEUDI
7 AVRIL
18 heures

L'ENJEU DE LA SOCIÉTÉ ÉDUCATIVE

Président : *Roger MASSON*
Rapporteurs : *Nathalie APPÉRÉ*
Franck PICHOT

MERCREDI
30 MARS
20 h 30

L'ENJEU DES SERVICES PUBLICS

Présidente : *Marie-Fr. PELLIARD*
Rapporteur : *François PELARD*

LUNDI
11 AVRIL
18 heures

L'ENJEU DE LA CROISSANCE

Président : *Laurent LANGLAIS*
Rapporteur : *Claude TOXÉ*

JEUDI
31 MARS
20 h 30

L'ENJEU DES LIBERTÉS

Présidente : *Marie-A. CHAPDELAINÉ*
Rapporteur : *Pierre-Yves OLLIVIER*

LUNDI
11 AVRIL
20 h 30

L'ENJEU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE-

Présidente : *Isabelle THOMAS*
Rapporteurs : *Pierre SOUBESTRE*
Stéphan BRSILLON

LUNDI
4 AVRIL
18 heures

L'ENJEU DE LA SOLIDARITÉ-

Présidente : *Emilienne DANTON-*
Rapporteur : *David VEILLARD*

MARDI
12 AVRIL
20 heures

LES ENJEUX DU FÉMINISME

Présidente : *Marie-France KERLAN*
Rapporteur : *Etienne BRUN*

MARDI
5 AVRIL
20 h 30

L'ENJEU RÉPUBLICAIN

Président : *Jean-François PICAUT*
Rapporteur : *Anne COLDEFY*

MERCREDI
13 AVRIL
18 h 30

Ces premières réunions se tiendront au local fédéral, 45 bis, bd de la Liberté - 35000 RENNES

INSCRIPTION AUX GROUPES DE TRAVAIL

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Je m'inscris dans le(s) groupe(s) suivant(s) : Rayer les mentions inutiles.

L'enjeu de la société éducative • L'enjeu de la solidarité • L'enjeu du travail • l'enjeu de la croissance • L'enjeu du développement durable • L'enjeu républicain • L'enjeu des libertés • L'enjeu des services publics • L'enjeu du territoire • L'enjeu international • L'enjeu européen • L'enjeu du féminisme.

